
Lettre du citoyen Parons, député à la Convention rhéno-germanique à Mayence, qui transmet les détails d'un don patriotique des communes de Lautersheim, Ebertsheim, Queresheim et Martinsheim, lors de la séance du 5 pluviôse an II (24 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Lettre du citoyen Parons, député à la Convention rhéno-germanique à Mayence, qui transmet les détails d'un don patriotique des communes de Lautersheim, Ebertsheim, Queresheim et Martinsheim, lors de la séance du 5 pluviôse an II (24 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 599;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36765_t2_0599_0000_4

Fichier pdf généré le 15/05/2023

25

La commission des subsistances, établie à Landau par arrêté des représentans du peuple du 12 nivôse, écrit qu'elle a remis une somme de 3,346 liv. en numéraire, provenant d'un don patriotique, entre les mains du payeur de la guerre, à Landau (1).

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Au quartier g^{al} de Landau, 27 niv. II] (3)

« Citoyens législateurs,

Nous avons reçu aujourd'hui de notre collègue Parons départi dans le Palatinat, une somme de 3 346 l. en numéraire, provenant d'un don patriotique ainsi qu'il vous l'explique dans sa lettre du 25 de ce mois que nous joignons à la nôtre. Nous avons remis cette somme entre les mains du payeur de la Guerre à Landau, et nous vous envoyons le procès-verbal de cette remise. Quand les contributions imposées sur le Palatinat par le général Hoche seront levées, nous vous en enverrons l'état détaillé, et vous donnerez tels ordres que vous jugerez convenables. Nous nous ferons toujours un devoir de les remplir. »

PETIT, RUAULT, PRIEUR.

[Deidesheim, près Neustadt, 25 niv. II] (4)

« Citoyens législateurs, représentants du peuple français !

Neuf députés de quatre communes de Lautersheim, Ebertsheim, Queresheim et Martinsheim, ils viennent aujourd'hui pour apporter librement un don patriotique de 3 346 livres en numéraire et en réclamant la justice, humanité et protection du peuple français.

Ils sont compris dans votre décret de 30 mars dernier et c'est mon devoir, mettre leur don patriotique sur l'autel de la patrie.

Je suis délégué par les représentants du peuple près l'armée entre le Rhin et la Moselle, pour lever, au profit de la République tous les vins, vins aigres et eaux de vie entre Neustadt, Spire et Graustadt mon ci-devant domicile, tant dans les caves des particuliers tant dans les magasins abandonnés par l'ennemi.

Je demande une quittance pour ma légitimation chez les communes ci-dessus nommées.

Je demande aussi la permission [de] lever et transporter en France des otages intéressants aux ennemis, pour la sûreté de mes malheureux compatriotes gémissants depuis sept et dix mois dans les fers ou prisons; et même pour ma femme maltraitée par les prussiens par ordres des parents des comtes de Linange-Westerbourg, avec les coups de baton et même plat de sabre, et forcée [de] déraciner l'arbre de la liberté plantée en face de maison de leur parents.

(1) P.V., XXX, 102. Mention dans *J. Sablier*, n° 1097; *J. Perlet*, p. 441; *M.U.*, XXXVI, 106; *Batave*, p. 1384; *J. Fr.*, n° 488; *J. Lois*, n° 484; *Mess. soir*, n° 525.

(2) Bⁱⁿ, 5 pluv.

(3) (4) C 290, pl. 915, p. 27, 28 (copie traduite de l'allemand), 29.

Elle étoit arrêtée avec leur parents septuagénaires et deux sœurs depuis dix mois. Je sauvai elle et elle est sortie avec moi, après dix mois, la première fois le 20 nivôse.

Citoyens représentants ! Justice aux vrais patriotes allemands qu'ils aiment la Constitution et noble nation française, leurs frères par votre décret de 30 mars dernier et qu'ils avoient sacrifié tous leurs biens pour la cause de la raison de la liberté et égalité; mais qu'ils sont trahis par les traîtres Custine et Dumouriez chez elle. S. et F. »

PARONS (ci-dev^t député à la Convention rhéno-germanique à Mayence).

[P.V. de dépôt des dons; 27 niv. II]

Sur l'ordre verbal qui m'a été donné par le citoyen Prieur commissaire ordonnateur en chef de l'armée du Rhin, je commissaire ordonnateur à Landau soussigné, me suis transporté au domicile du citoyen Chevry payeur de la guerre au dit Landau sis dans la rue appelée Frochau, à l'effet de constater le dépôt que le citoyen Parons, agent de la Commission des subsistances militaires a fait présenter à la Caisse du dit payeur par le citoyen Muller, brigadier du 19^e régiment de chasseurs à cheval d'une somme en numéraire provenant d'un don patriotique que les communes de Lautersheim, Ebertsheim, Queresheim et Martinsheim ont fait librement entre ses mains, ayant fait la reconnaissance et énumération de la dite somme en présence du citoyen Griez, maire de Landau, elle se trouve consister réellement; savoir :

En 280 écus de 6 livres, 26 écus de 3 l., 4 doubles louis d'or de 48 l. chacun, 12 louis d'or de 24 l., 3 pièces d'or de la Hesse, 1 pièce d'or de la Prusse, 6 écus de Brabant, 7 gros écus de Convention, 1 petit écu du Palatinat, 322 pièces de 24 Kreuzers chacune, 13 pièces de 12 Kreuzers chacune.

Puis en Kreuzers et autre monnaie prussienne pesant ensemble 33 marcs une once qui ont été mis dans un sac cacheté du cachet du commissaire ordonnateur et de celui du dit Payeur en présence du citoyen maire et du dit brigadier.

Lesquelles espèces ci-dessus détaillées ont été remises au citoyen Chevry, Payeur de la guerre à Landau, lequel a reconnu les avoir reçues pour en compter à la République.

Delaquelle reconnaissance pesée et remise, le Commissaire des guerres a dressé le présent procès-verbal au bas que le payeur, le citoyen maire et le citoyen Muller ont signé avec lui. Signé : Chevry, P. Griez, M. Muller et Probst (commissaire ordonnateur).

26

Louis Saint-Prix Enfantin, citoyen de Romans, fait passer à la Convention 62 liv. 10 s. pour le trimestre du quart d'une pension de 1,000 livres, qui lui est due à titre de ci-devant chanoine, et dont il fait don à la nation pour les frais de la guerre tant qu'elle durera (1).

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

(1) P.V., XXX, 102 et 229. Note non signée (C 290, pl. 915, p. 14).

(2) Bⁱⁿ, 5 pluv. (suppl^t).